



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE CAPR'INOV 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le siège est situé 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort CEDEX, ci-après désignée « **le partenaire** », représentée par son Président, Jérôme BALOGE,

d'une part,

ET

L'association Capr'Inov, située à Maison de l'Agriculture, Les Ruralies, CS 80004 Vouillé, 79231 Prahecq Cedex (siège social : 347 avenue de Limoges – 79000 Niort), ci-après désignée « **l'organisateur** » représentée par son Président, Samuel HERAULT,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation de Capr'Inov 2023 à Niort les 22 et 23 novembre 2023 - Visites filières le 21 novembre 2023.

Article 2 : PERIODE D'EXECUTION

Cette convention s'applique pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} mars 2024.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de Capr'Inov :

L'association Capr'Inov s'engage à :

- Apposition du **logo du partenaire sur les supports de communication** du salon (affiche, flyers, dépliants...),
- **Citation du partenaire dans le catalogue officiel du salon**, ainsi que dans le livret qui sera remis à chaque visiteur,
- **Lien sur le site internet** de Capr'Inov vers le site du partenaire,
- Diffusion d'un **spot promotionnel** du partenaire sur les écrans géants du salon (à fournir à l'organisateur au plus tard le 02 novembre 2023),

- Apposition d'une **banderole autour de chaque ring et de 2 oriflammes en extérieur** (à fournir par le partenaire le 21 novembre 2023 avant 12h00 et à reprendre le 24 novembre entre 8h00 et 12h00),
- Mettre à disposition du partenaire **150 entrées** pour le salon (invitations électroniques),
- Inviter M. J. BALOGE ou son représentant à l'inauguration officielle le 22 novembre à partir de 11h00,
- Mettre à disposition du partenaire une **salle de réunion** pour tenir des évènements privés (sur réservation au plus tard 15 jours avant le salon et selon les disponibilités),

3.2. Engagements complémentaires de l'organisateur

Au regard de l'implication de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de Capr'Inov et des modalités d'accompagnement réciproques, l'organisateur met à disposition du partenaire :

- **Pack « Or » Capr'I Cup, d'une valeur de 5 000 € H.T., qui comprend :**
 - Citation du partenaire sur les supports de communication dédiés,
 - Supports de communication dans le village,
 - Encart publicitaire (Dimensions : 148H x 210L mm - Formats : ai, psd, jpg) dans le catalogue de présentation du Capr'I Cup (encart à fournir avant le 02 novembre 2023),
 - Logo sur la page Facebook de l'évènement,
 - Logo sur le tee-shirt officiel du Capr'I Cup,
 - Logo sur le tote bag remis à chaque participant,
 - Affichage de votre logo sur le podium,
 - Echanges privilégiés avec les participants.

3.3. Obligations de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

En contrepartie, le partenaire s'engage à :

- Désigner un collaborateur de sa structure pour **participer au jury du concours** international de fromages et produits laitiers de chèvre ou et lors du concours international de produits transformés de viande caprine, le mercredi 22 novembre 2023
- Assurer la publication de la communication du salon dans les magazines : Vivre à Niort et Territoire de Vie de la manière suivante : *Assurer le relais de communication dans les canaux de diffusion de Niort Agglo : site internet, newsletter, réseaux sociaux, Niort Agglo Magazine, etc.*
- Assurer la communication sur **Demi-réseau d'affichage** au sein de l'agglomération niortaise avec l'apposition de signalétique directionnelle et arrière de bus (à reconfirmer),
- Mettre à disposition de **navettes** lors de l'arrivée à la gare de Niort de nos délégations internationales le lundi 20 novembre 2023 (les horaires seront confirmés par les équipes de Capr'Inov quelques semaines avant le salon),
- Mettre à disposition 120 goodies (ex : crayons, casquettes, gourdes,...) pour les jeunes participants au Capr'I Cup.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour appuyer cette manifestation, le partenaire apporte son appui financier en numéraire, à hauteur de **12.000,00 euros H.T.**

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Les dispositions de cet accord sont confidentielles.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les renseignements et documents divers y afférant, sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront à s'appliquer après expiration de la présente convention.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

La loi française est seule applicable. En cas de litige, les deux parties s'engagent à faire leur possible pour le régler à l'amiable.

Le règlement de tout litige survenant entre les parties à l'occasion de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif dont dépend le siège de Capr'Inov.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification souhaitée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui devra être signé par les deux parties avant l'expiration de sa période d'exécution.

Article 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Niort, le mercredi 04 octobre 2023

En 2 exemplaires

Le président de Capr'Inov
Samuel HERAULT

Le Président de la C.A.N
Jérôme BALOGE